

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 30 JANVIER 1851.

---

### Droits d'entrée sur les écorces de tilleul.

(Pétitions de fabricants de cordages, dont l'analyse a été présentée dans les séances du 22 et du 26 mars et du 31 mai 1849.)

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. LOOS.

---

MESSIEURS,

Par diverses pétitions, différents fabricants de cordages du Hainaut et du Brabant réclament contre l'élévation des droits d'entrée sur les écorces de tilleul, qui sont la matière première de leur fabrication.

Les écorces de tilleul ne sont point dénommées au tarif officiel, mais, par assimilation, les droits d'entrée sont perçus, comme sur les tiges aux filasses d'aloès, à raison de fr. 3 50 c<sup>s</sup> les 100 kilogrammes.

Ces droits sont très-élevés, proportionnellement au peu de valeur de la matière; des pétitionnaires prétendent qu'ils sont un obstacle au développement de leur industrie, qui souffre de la concurrence française, malgré les droits élevés qui la protègent.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, les frais de transport sur une matière aussi encombrante étant d'ailleurs une protection suffisante à la production indigène, votre commission permanente est d'avis qu'en cette circonstance comme en toutes celles de même nature qui ont été soumises à son appréciation, il y a lieu de faire droit à la réclamation des pétitionnaires, en réduisant les droits sur cette matière première, afin de mettre l'industrie dans le cas de pouvoir se la procurer aux conditions les plus avantageuses, et soutenir ainsi la concurrence avec l'étranger.

Elle vous propose, en conséquence, le renvoi des pétitions à M. le Ministre des Finances, avec demande d'explications.

*Le Rapporteur,*

J.-FRANS LOOS.

*Le Président,*

F.-A. MANILIUS.

---

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, président, LOOS, LESOINNE, CANS, DAVID, BRUNEAU, ALLARD, MOXHON et DE BOCARMÉ.